

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MEG'LOISIRS

vacanciers



MEG'
LOISIRS

SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Commune de Megève
59 chemin des Écoles, 74120 MEGÈVE

☎ 04 50 58 77 84

✉ service.enfance@megeve.fr

STRUCTURES D'ACCUEIL

L'accueil de loisirs municipal accueille les enfants de 2 ans et demi scolarisés à 11 ans révolus. Il fonctionne pendant les périodes de vacances scolaires d'hiver et de printemps (uniquement lors des semaines de la zone A). Pendant toutes les périodes de vacances d'été, de la Toussaint et de Noël. Il propose des activités culturelles, sportives éducatives et de loisirs dans le cadre de projets pédagogiques adaptés à l'âge des enfants.

JOURS DE FERMETURE : Jours fériés. Fermeture avancée la veille de Noël et Jour de l'An. Les familles sont prévenues à l'avance pour des ouvertures ou fermetures exceptionnelles.

L'ORGANISATEUR

Les inscriptions de Meg'Loisirs dépendent de la Direction Enfance, Jeunesse, Vie associative et scolaire (Mairie de Megève) et se font au Service Enfance-Jeunesse situé au 59 chemin des Écoles | Tél. 04 50 58 77 84 | service.enfance@megeve.fr

L'accueil de Loisirs est agréé par la SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) avec avis de la PMI pour les moins de 6 ans.

MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

- Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants,
- Favoriser le développement, l'éveil et la socialisation des enfants accueillis en les accompagnant vers l'autonomie, la découverte de nouveaux lieux,
- Apprendre à se respecter soi-même et à respecter l'autre,
- Concourir à l'intégration sociale des enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique,
- Aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale,
- Accompagner les parents et créer un partenariat avec les familles,
- Préserver l'intégrité, la sécurité physique et psychique des enfants accueillis,
- Proposer diverses prestations ludiques et pédagogiques,
- Offrir des approches culturelles, sportives.

ENCADREMENT

Un directeur diplômé du BAFD. Un directeur adjoint stagiaire ou diplômé BAFD (équivalent) chargé de la continuité de fonction de direction. L'équipe d'animation est composée d'animateurs et d'animatrices ayant les qualifications requises par la réglementation (BAFA et équivalent).

Le taux d'encadrement dans les accueils de loisirs est de :

- Un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans (groupe des Canaillous),
- Un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans (groupe des Lutins).

À TOUT MOMENT LES PARENTS PEUVENT S'ENTREtenir AVEC LES RESPONSABLES DE LA STRUCTURE.

ACCUEIL DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

L'accueil des enfants se fait à l'école Publique Henry Jacques le Même (59 chemin des écoles).
Un seul et unique accès : en entrant dans la cité scolaire (côté parking du Panoramic).

DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H00 À 18H30. Les portes du bâtiment étant fermées entre 12h et 14h, aucun accueil d'enfant n'est possible durant cette période.

FORMULES :

Différentes formules sont proposées afin de faciliter votre organisation quotidienne :

- 1/2 journée sans repas : 8h00 à 12h00 ou 14h00 à 18h30,
- 1/2 journée avec repas : 8h00 à 14h ou 11h30 à 18h30,
- journée avec repas : 8h00 à 18h30.

INSCRIPTION / ADMISSION

Les dates d'ouverture des inscriptions sont annoncées 15 jours à 3 semaines avant le début des vacances.

Avant le premier accueil, chaque famille est tenue de remplir un dossier d'inscription composé :

- d'un bulletin de réservation,
- d'une fiche sanitaire pour chaque enfant comprenant les autorisations de sorties extérieures, de prises de photos et le nom des ayants droits autorisés à récupérer les enfants,
- du règlement.

Il est indispensable que votre enfant soit à jour de ses vaccinations obligatoires afin de pouvoir être accueilli : <https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/vaccination/vaccins-obligatoires>

Nos places sont limitées pour raison de confort et de sécurité.

Les réservations ne sont prises en compte qu'après réception du bulletin d'inscription et du règlement.

DELAIS DE PREVENANCE / ANNULATIONS

En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical dans les 48h, le délai de carence de la 1^{ère} journée sera facturé et les absences suivantes seront décomptées.

ARRIVEE ET DEPART

ACCUEIL DU MATIN ENTRE 8h ET 10h.

DÉPART DU SOIR ENTRE 16h ET 18h30.

Les parents devront respecter les horaires indiqués.

Pour tous les départs, les parents, ou les personnes autorisées à récupérer les enfants se présentent directement auprès des groupes concernés. Seuls les enfants de plus de 9 ans possédant une autorisation écrite peuvent quitter l'accueil de loisirs sans être accompagnés d'un adulte. Si une personne autre que celles autorisées à venir récupérer l'enfant se présente, une décharge est obligatoire ainsi qu'une pièce d'identité. Des aménagements à titre exceptionnel pourront être envisagés en fonction de l'âge de l'enfant confié et de l'âge de la personne mineure qui récupère l'enfant et de son degré de maturité, sous couvert d'une autorisation écrite des parents.

PRECONISATIONS EN CAS DE RETARD

Si les parents ou personnes autorisés à récupérer les enfants ne se présentent pas à :

- À 12h ou 14h (selon la formule d'accueil), l'enfant reste sur son groupe (facturation selon consommation),
- À 18h30 les animatrices téléphonent aux parents pour s'enquérir du retard. Si les parents ne sont pas joignables, à 19h le responsable Accueil de Loisirs appelle les autorités chargées de la sécurité des mineurs (Police, gendarmerie). La direction est prévenue.



TARIFS *(cf. grille tarifaire en annexe)*

Ils sont fixés par le conseil municipal et ne peuvent donner lieu à aucun arrangement particulier.

PAIEMENT

Le règlement s'effectue à la réservation, auprès du Service Enfance - Jeunesse, par chèque, carte bancaire (possibilité d'effectuer une vente à distance par téléphone), espèces, chèques vacances.

⚠ En cas de non-paiement des factures dues, il sera procédé à une mise en recouvrement auprès des services du Trésor Public.

EXCLUSION

Tout comportement violent ou incorrect envers les animateurs ou les autres enfants pourra faire l'objet d'une exclusion.

MALADIE ET ACCIDENTS

- Chaque famille est tenue de remplir une fiche sanitaire pour chaque enfant. Les renseignements tels que : vaccination, régimes, allergies, coordonnées complètes... sont obligatoires.
- Une autorisation de prendre toute mesure nécessaire à l'état de santé de votre enfant vous sera demandée : dans le cas d'un refus de votre part, une décharge écrite vous sera demandée, afin que la Commune de Megève soit déchargée de toute responsabilité quant aux conséquences de votre choix.
- L'enfant victime d'un accident ou d'un malaise recevra les premiers soins par un médecin proche du centre. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais. Suivant la gravité, l'enfant sera conduit à l'hôpital le plus proche par les services de secours compétents.
- Si le personnel encadrant se rend compte de l'état fébrile d'un enfant au cours de la journée, les parents seront prévenus et tenus de venir le chercher. S'il sort d'une maladie contagieuse, un certificat de non contagion sera exigé.
- Les traitements médicaux en cours ne peuvent être administrés que sur présentation de l'ordonnance correspondante (y compris pour l'homéopathie).

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies et /ou en situation de handicap) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée impérativement par la famille auprès de son médecin en concertation avec le responsable de l'accueil de loisirs et le représentant de la commune. Le PAI doit être signé par la famille, le médecin, le responsable de la structure.

MALADIE À ÉVICTION OBLIGATOIRE :

L'ANGINE À STREPTOCOQUE : retour 2 jours après antibiothérapie,

LA COQUELUCHE : retour 5 jours après antibiothérapie,

L'HÉPATITE A : retour 10 jours après le début de l'ictère,

L'IMPÉTIGO (lorsque les lésions sont étendues) : retour 72 h après antibiothérapie,

LES INFECTIONS INVASIVES À MÉNINGOCOQUE : hospitalisation,

LES OREILLONS : retour 9 jours après le début de la parotidite,

LA ROUGEOLE : retour 5 jours après le début de l'éruption,

LA SCARLATINE : retour 2 jours après antibiothérapie,

LA TUBERCULOSE : retour après certificat médical que l'enfant n'est plus bacillifère,

LA GASTRO-ENTÉRITE À ESCHERICHIA COLI ENTÉRO-HÉMORRAGIQUE : retour après certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle,

LA GASTRO-ENTÉRITE À SHIGELLES : retour après certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle et au moins 48h après l'arrêt du traitement.

LE COVID 19 : retour 10 jours après le début des symptômes ou avec un certificat médical.



ASSURANCE

La Commune de Megève souscrit une assurance responsabilité civile à la S.M.A.C.L.; elle intervient en complément facultatif des remboursements de la sécurité sociale et des assurances complémentaires. La garantie individuelle de l'enfant reste à la charge des parents. Les locaux et le matériel mis à disposition doivent être respectés. Toute dégradation manifeste due à une malveillance pourra entraîner le paiement de la réparation ou du préjudice correspondant. Les objets précieux ou dangereux sont interdits.

ACTIVITÉS

Les enfants rejoignent leur groupe respectif et se présentent auprès de l'animateur responsable de l'accueil. La gestion des activités s'effectue au sein même des groupes avec l'équipe d'animation (certaines animations seront soumises à un nombre de places limitées).

Les parents sont conviés à venir partager des moments d'échanges avec les enfants lors de certaines animations : spectacles, goûters surprises, expositions...

VÊTEMENTS - MATÉRIELS

POUR TOUS LES ENFANTS, PRÉVOIR UN SAC AVEC :

- Des vêtements marqués au nom de l'enfant.
- En tout temps, laisser lunettes, crème solaire, vêtements de rechange et K-way. (Nous n'appliquons pas nos crèmes solaires pour des raisons de sécurité : risques d'allergies).
- En fonction du planning, prévoir un sac avec des tenues adaptées aux activités sportives : piscine, patinoire, randonnée, accrobranche...
- Interdiction de porter des bijoux, objets et vêtements de valeur : votre enfant est ici pour s'amuser, et la Commune de Megève décline toute responsabilité en cas de vol, d'échange ou de perte.
- Penser aux doudous pour les plus jeunes.

REPOS

Un temps calme est programmé après le repas du midi. Sieste pour les plus petits et activités calmes pour les plus grands (jeux de société, lecture, relaxation...).

REPAS - GOÛTERS

Généralement, pour les Lutins (3 à 5 ans), les repas sont pris sur place entre 12h00 et 13h00, et pour les Canaillous (6-12 ans), au service restauration des écoles. Des pique-niques peuvent être programmés. Un goûter est prévu pour tous en fin de journée.

COMMUNICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL
DE LOISIRS - VACANCIERS

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque famille lors de l'admission.

À Megève, Septembre 2026

Le Maire, Jean-Noël



MEG'
LOISIRS

SERVICE ENFANCE - JEUNESSE

Commune de Megève
59 chemin des Écoles, 74120 MEGÈVE

☎ 04 50 58 77 84

✉ service.enfance@megeve.fr